

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mercredi 27 novembre 2024 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l’enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le substitut Sébastien Émond
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Cayamant
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont absents :

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Madame la conseillère Anne Potvin

Bouchette
Déléage

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe et gestionnaire de projet, madame Kelly-Ann Gagnon, greffière, des employé(e)s de la MRC et des citoyens de la municipalité de Denholm.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Monsieur le conseiller Nicolas Malette déclare la séance ouverte à 18h.

2024-R-AG361

Adoption de l’ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 27 novembre 2024

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d’adopter l’ordre du jour du 27 novembre 2024 avec les ajouts suivants;

- 110-7Demande à la Sureté du Québec - Respect et application du règlement uniformisés sur l'ensemble des municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau concernant les nuisances applicables par la SQ.
- 690-1TPI – Octroi d’une aide financière via le programme d’aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 – Municipalité de Cayamant – Travaux pont Black Rollway.

690-2 TPI – Octroi d’une aide financière via le programme d’aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 – Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau – Travaux sur le chemin de la Baie-Gabriel.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG362 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 octobre 2024

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG363 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 27 novembre 2024

Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt rapport d’activités mensuel de la préfète – Période du 22 octobre au 23 novembre 2024

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d’activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-R-AG364 Avis de motion – projet de règlement 2024-403 « déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant le règlement numéro 2023-383 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »

Avis est donné par monsieur le conseiller Nicolas Malette qu’un règlement portant le numéro 2024-403 « déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant le règlement numéro 2023-383 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L’avis de motion est assorti d’une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2024-403 « déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant le règlement numéro 2023-383 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »

le projet de règlement numéro 2024-403 « déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 1 du budget de la MRCVG commune aux dix-sept municipalités locales, incluant les TNO, et abrogeant le règlement numéro 2023-383 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L’avis de motion est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2024-R-AG365 Avis de motion – projet de règlement 2024-402 « déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2022-368 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »

Avis est donné par monsieur le conseiller Laurent Fortin qu'un règlement portant le numéro 2024-402 « déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2022-368 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2024-402 « déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2022-368 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »

le projet de règlement numéro 2024-402 « déterminant la répartition des dépenses relatives à la partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2022-368 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

Note au procès-verbal – Dépôt des prévisions de fin d'exercice 2024 – Territoires non-organisés de la MRCVG

Madame Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles, dépose aux membres du Conseil les prévisions de fin d'exercice pour l'année 2024 pour les territoires non-organisés de la MRCVG.

2024-R-AG366

TNO – Adoption du budget 2025 de la RIAM – Article 603 du Code municipal du Québec
Considérant que la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM) est régie par les articles 579 et suivants du Code municipal

Considérant que l'article 603 du Code municipal stipule que le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence;

Considérant que le territoire des territoires non organisés de la MRC est soumis à la compétence de la RIAM, la MRC devant adopter le budget de la RIAM à ce titre.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivet, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte, pour les territoires non organisés de la MRC, le budget 2025 de la RIAM tel que transmis à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG367

Octroi de contrat – Acquisition de trois bornes d'information interactives pour les kiosques touristiques de Low, Gracefield et Grand-Remous

Considérant que la MRC effectue présentement la location d'une borne à écran tactile pour le kiosque de Gracefield;

Considérant que ces bornes à écran tactile sont liées au site internet touristique de la MRC et qu'elles permettent donc aux visiteurs d'avoir accès à une multitude d'informations même lorsque les préposés ne sont pas sur place;

Considérant que la MRC souhaite que chaque kiosque soit muni d'une borne d'information touristique;

Considérant qu'il est plus avantageux à long terme pour la MRC d'effectuer l'acquisition des bornes plutôt que la location;

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée et une seule compagnie a présenté une offre correspondant aux besoins de la MRC, soit la compagnie Posimage;

Considérant que le prix soumis pour les trois bornes, incluant le téléviseur, la livraison et l'installation est de 31 265 \$ avant les taxes;

Considérant que la MRC pourra appliquer un montant résiduel de subvention du FARR de 23 734 \$, reçu dans le cadre de la mise en place des kiosques, et que les sommes résiduelles seront prises à même le FRR volet 4;

Considérant la recommandation du comité d’administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 5 novembre 2024;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'acquisition de trois bornes d'information interactives pour les kiosques de Low, Gracefield et Grand-Remous et d'octroyer le contrat a Posimage, au montant de 31 265 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG368

Création - Poste saisonnier de Journalier pour le Service de l’Environnement

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 678.0.2.1 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1), la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la partie du domaine de la gestion de matières résiduelles constituée par le traitement et la valorisation des matières organiques générées sur leur territoire;

Considérant que depuis les dernières années, plusieurs contaminants sont trouvés dans les matières organiques, ce qui engendre une diminution notable de la qualité du composte ;

Considérant que plusieurs démarches ont été effectuées en collaboration avec les municipalités afin de radier cette problématique, tel que le partage d'outil de sensibilisation, de la formation, le partage de photo, l'organisation d'une journée de travail municipalité/MRC sur le service de l'environnement et la visite des andains de compost du Complexe Environnemental Sud ;

Considérant que malgré toutes ces démarches, la situation perdure et qu’au courant de l’année 2024, plusieurs transports de contaminant issus des matières organiques ont dû être envoyés à l'enfouissement, causant des dépassements budgétaires pour le service de l'environnement;

Considérant l'évaluation de la situation et du besoin organisationnel du service de l'environnement pour régler cette problématique ;

Considérant la présentation d'une première solution qui a été effectuée aux membres du comité de l'environnement le 10 octobre 2024, ainsi qu’aux membres du comité de l’administration générale lors des travaux budgétaires ;

Considérant que cette solution assurait le retrait à la source des contaminants par un poste de journalier;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la directrice générale à effectuer toutes les démarches relatives afin d’assurer la création d'un poste saisonnier de journalier pour le Service de l'Environnement au Complexe Environnemental Sud pour le début de la saison qui est prévue dès la mi-avril 2025.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale Mme Courchaine et la préfète Mme Lamarche à signer la lettre d'entente qui sera intégrée à la convention collective en vigueur dans l'objectif d'intégrer les conditions de travail qui découle de la création du poste saisonnier de Journalier pour le service de l'environnement.

Il est également résolu de mandater la direction générale à effectuer la dotation de ce nouveau poste.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG369

Autorisation – Prise en charge de l’entretien de l’infrastructure de la Véloroute des Draveurs

Considérant que le gouvernement a conclu avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG), le 24 novembre 1995, un bail de 60 ans comportant l'engagement, pour la MRCVG, d'aménager et d'exploiter un complexe récréotouristique à même ladite emprise;

Considérant que le conseil de la MRCVG a adopté à cette fin, le 22 novembre 1995 en vertu de l'article 688 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), le règlement n°95-93 déterminant l'emplacement d'un parc régional à même ladite emprise;

Considérant que depuis la signature du bail qui a été conclu entre le gouvernement et la MRCVG, cette dernière est responsable de la gestion, de l'aménagement et de promotion touristique de la Véloroute des Draveurs

Considérant que le besoin est en constante évolution pour cette infrastructure, tant en lien avec l'amélioration des services, de la surface de roulement, des haltes ainsi que de la signalisation ;

Considérant que le conseil des maires a entériné à plusieurs reprises leur investissement moral et financier pour l'avancement et l'amélioration de la Véloroute des Draveurs ;

Considérant que depuis plusieurs années l'entretien annuel de la Véloroute des Draveurs avait été effectué sous contrat externe ;

Considérant qu'à plusieurs reprises nous avons démontré que le volet entretien de la Véloroute des Draveurs est un aspect primordial pour le bon fonctionnement de l'infrastructure, et ce, dans l'objectif d'assurer la conformité de la surface de roulement ainsi que la satisfaction des usagers ;

Considérant la présentation du directeur du service de la gestion du territoire, service qui est responsable de la gestion de l'infrastructure, qui avait pour objectif de démontrer l'économie financière pour la MRC d'effectuer la reprise de l'entretien de l'infrastructure ;

Considérant les travaux budgétaires qui ont été effectués pour l'année 2025;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'administration générale qui s'est tenue le 6 novembre 2024;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la directrice générale à effectuer toutes les démarches relatives en lien avec la prise en charge de l'entretien de l'infrastructure de la Véloroute des Draveurs et d'effectuer les modifications organisationnelles et ressources humaines qui en découlent afin d'assurer le fonctionnement de cette nouvelle compétence. Par le fait même, effectuer la modification du poste de Technicien forestier pour le poste de Technicien à l'entretien et à l'aménagement du territoire, poste qui sera responsable de la gestion et de l'entretien de la Véloroute des Draveurs ainsi que du développement de la villégiature pour les terres publiques intramunicipales.

Il est également résolu d'effectuer la création de deux postes de soutien aillant pour titre de Journalier aux travaux d'entretien et d'autoriser la direction générale Mme Courchaine et la préfète Mme Lamarche à signer la lettre d'entente qui sera intégrée à la convention collective en vigueur dans l'objectif d'intégrer les conditions de travail qui découle de la création de ces deux postes.

Il est également résolu de mandater la direction générale à effectuer la dotation de ces deux postes de journalier au printemps 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG370	Autorisation – Engagement de fonds– Fonds Région et Ruralité Volet 2 de l'année 2024
	Considérant que la MRC, par la résolution 2024-R-AG371, aura la compétence de sécurité pour le contrôle animalier à la suite de la conclusion de l'entente de service avec la SPCA de l'Outaouais ;
	Considérant que plusieurs démarches ont été entamées relatives à la réalisation du projet de contrôle animalier sur le territoire de la MRCVG ;
	Considérant qu'une somme de 277 500,00 \$ doit être engagée à même le FRR Volet 2, de l'enveloppe de l'année 2024 afin de mettre en œuvre ce projet ;
	Considérant la recommandation du comité de l'administration générale du 6 novembre 2024 ;
	En conséquence , monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'engagement de la somme de 277 500,00 \$ à même le FRR Volet 2 de l'année 2024 pour la réalisation du projet de contrôle animalier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG371	Intention de déclaration de compétence par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau quant à une partie du domaine de la compétence de sécurité portant sur la gestion et du contrôle animalier pour l'ensemble de ses municipalités
	Considérant l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. 27-1) permettant à une municipalité régionale de comté de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus

d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines, dont la compétence de sécurité comprenant le contrôle animalier ;

Considérant que cette déclaration de compétence est pourvue d'un droit de retrait, et donc, qu'une municipalité locale visée par la déclaration de compétence peut s'y soustraire dans le délai prescrit par la MRC en adoptant une résolution exprimant son désaccord;

Considérant que la déclaration de compétence à l'égard du contrôle animalier a pour fin ultime de permettre à la MRC de conclure une entente de services avec un organisme habilité dans le contrôle animalier sur l'ensemble du territoire municipalisé;

Considérant qu'aux fins d'harmonisation et d'économie d'échelle, la mise en place d'un regroupement pour la signature d'une entente commune serait souhaitée ;

Considérant que l'ensemble des municipalités du territoire sont visées par la présente déclaration de compétence;

Considérant que par cette déclaration de compétence, la MRC se verra confier les pouvoirs :

- De convenir d'une entente de services avec tout organisme habilité dans le domaine de la gestion animalière ;
- De pourvoir aux dépenses liées à l'application de l'entente;
- D'adopter tout règlement relatif au contrôle animalier et de veiller à son application;

Considérant que les pouvoirs acquis par la MRC se limitent aux aspects prévus par l'entente de service à conclure avec l'organisme habilité dans la gestion animalière, comprenant notamment :

- L'accueil de chats et de chiens errants ou abandonnés;
- Le traitement des plaintes de nuisance publique ou liée à la cruauté ou la négligence d'un animal;
- La gestion des licences des chats et des chiens;

Considérant que les municipalités conservent le pouvoir de traiter les plaintes relatives aux animaux errants et dangereux provenant des citoyens de leur municipalité respective, se doivent cependant de référer les citoyens vers les services fournis par la MRC, en respect de la réglementation en place;

Considérant que les municipalités sont responsables de l'application sur leur territoire de la réglementation adoptée par la MRC régissant le contrôle animalier, selon les pouvoirs qui leur sont conférés;

Considérant que les municipalités conservent également leur pouvoir de gestion quant à tout aspect du contrôle animalier qui ne sont pas couverts par l'entente de service, notamment en ce qui concerne les animaux sauvages ou les animaux d'élevage ou de bétail;

Considérant que l'entente est administrée à l'occasion du comité d'aménagement et de développement (CAD), que la MRC est responsable d'assurer un suivi périodique avec les municipalités parties à l'entente lors de rencontre du CAD et que toute prise de décision nécessitant l'adoption d'une résolution doit être faite sous recommandation du CAD, notamment la conclusion de l'entente avec l'organisme prestataire de services dans le domaine de la gestion animalière;

Considérant que les municipalités signataires sont participantes aux activités de la MRC visées par la déclaration de compétence et que les dépenses afférentes sont réparties selon les dispositions prévues au règlement 2019-340 de la MRC adopté conformément à l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) sujet à toute modification ultérieure par le conseil de la MRC;

Considérant que la présente déclaration de compétence est pourvue d'un droit de retrait des municipalités et qu'à cet égard, toute municipalité souhaitant s'en prévaloir doit faire parvenir à la MRC une résolution émanant de son conseil municipal qui le stipule et qui exprime son désaccord, et faire parvenir cette résolution par voie de courrier recommandé à la MRC;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Annonce, conformément à l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec son intention de déclarer sa compétence à l'égard d'une partie du domaine de la compétence de sécurité portant sur la gestion et du contrôle animalier pour l'ensemble de ses municipalités;
- La compétence de la Municipalité régionale de comté décrite au s'exercera à l'égard de l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire;

- Rappelle que les municipalités qui souhaitent exercer leur droit de retrait doivent adopter une résolution exprimant leur désaccord dans les soixante (60) jours suivant l'adoption de la présente résolution et la faire parvenir par courrier recommandé à la MRC, à l'attention du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG372

Avis de motion – projet de règlement 2024-400 « règlement visant la tarification et les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme municipal responsable de l'évaluation et abrogeant le règlement no.2020-343 »

Avis est donné par monsieur le conseiller Nicolas Malette qu'un règlement portant le numéro 2024-400 « règlement visant la tarification et les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme municipal responsable de l'évaluation et abrogeant le règlement no.2020-343 » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2024-400 « règlement visant la tarification et les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme municipal responsable de l'évaluation et abrogeant le règlement no.2020-343 »

Le projet de règlement numéro 2024-400 « règlement visant la tarification et les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation à l'organisme municipal responsable de l'évaluation et abrogeant le règlement no.2020-343 » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2024-R-AG373

Autorisation – Demande relative à une avance à un membre du Conseil dans le cadre du régime de remboursement de dépenses

Considérant que le règlement 2024-392 prévoit que toute demande de versement d'une avance à un membre du Conseil doit se faire au moyen d'un formulaire et transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

Considérant que madame la préfète a remis le formulaire rempli (prévu à l'annexe A du règlement 2024-392) à la direction générale et que celle-ci a présenté la demande au comité de l'administration générale pour approbation ;

Considérant que l'avance a été approuvée préalablement lors du comité de l'administration générale tenu le 6 novembre 2024 ;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la demande relative à une avance à madame Chantal Lamarche afin de couvrir les dépenses telles que présentées via le formulaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG374

Autorisation – Octroi d'aide financière non remboursable pour la tenue de spectacle culturel

Considérant que depuis plusieurs années, le conseil des maires de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau tente de développer le volet culturel sur son territoire, notamment par l'évolution du projet de Maison de la Culture de la Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que depuis les dernières années, plusieurs résolutions ont été entérinées par le conseil des maires de la MRCVG afin de demander le soutien du ministère de la Culture et des Communications pour l'assouplissement de certaines mesures dans l'objectif que le projet se concrétise au courant de la prochaine année ;

Considérant que malgré toutes les démarches, les résolutions, les rencontres et les représentations du conseil des maires auprès du ministère de la Culture et des Communications, le territoire de la MRCVG se retrouve encore dépourvu de Maison de la Culture ;

Considérant que la culture représente un aspect primordial pour l'évolution territoriale d'une région défavorisée comme la MRCVG ;

Considérant que la direction générale de la MRCVG a reçu une demande de contribution financière de l'entreprise de l'Auberge du Draveur pour la venue de l'artiste Matt Lang lors de la période des fêtes en décembre 2024 ;

Considérant que l'événement vient dynamiser le volet culturel et artistique sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que cette demande a été présentée aux membres du comité de l'administration générale et de la recommandation de ce comité qui s'est tenu le 6 novembre 2024 ;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer l'aide financière non remboursable au montant de 5 000 \$ à l'entreprise de l'Auberge du Draveur pour la tenue du spectacle de Matt Lang. Il est également résolu que le montant soit pris à même le Fonds de développement régional dans le cadre du budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG375

Autorisation de signer une nouvelle entente avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour obtenir les services de gestion des différents programmes de la Société d'habitation du Québec sur le territoire de la MRC

Considérant que le contrat externe pour l'inspection et le traitement des demandes de subventions pour les programmes de la SHQ arrive à échéance;

Considérant que la MRC des Collines-de-l 'Outaouais n'a pas les ressources accréditées dans son équipe ;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau possède les ressources accréditées par les autorités compétentes, l'expertise et l'expérience pour offrir un service clef en main;

Considérant qu'il est opportun de conclure une entente pour obtenir les services de gestion des différents programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec sur le territoire de la MRC des Collines-de-l 'Outaouais;

Considérant que les coûts de l'entente sont basés sur une tarification horaire et le remboursement des frais de déplacement;

Considérant que l'entente sera valide du 1^{er} décembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 avec une option de renouvellement pour 2027;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'administration générale qui s'est tenue le 6 novembre 2024;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser, par la présente, la directrice générale et greffière-trésorière à signer une nouvelle entente avec la MRC des Collines-de-l 'Outaouais pour supporter les services de gestion des différents programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec sur le territoire de la MRC des Collines-de-l 'Outaouais;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG376

Avis de motion – projet de règlement 2024-405 « abrogeant le règlement 2021-361 fixant un tarif pour financer les opérations et l'entretien d'un site de dépôt en tranchées dans les territoires non organisés »

Avis est donné par madame la conseillère Francine Fortin qu'un règlement portant le numéro 2024-405 « abrogeant le règlement 2021-361 fixant un tarif pour financer les opérations et l'entretien d'un site de dépôt en tranchées dans les territoires non organisés » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2024-405 « abrogeant le règlement 2021-361 fixant un tarif pour financer les opérations et l’entretien d’un site de dépôt en tranchées dans les territoires non organisés »

Le projet de règlement numéro 2024-405 « abrogeant le règlement 2021-361 fixant un tarif pour financer les opérations et l’entretien d’un site de dépôt en tranchées dans les territoires non organisés » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L’avis de motion est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2024-R-AG377

Avis de motion – projet de règlement 2024-407 « modifiant la tarification prévue au règlement 2015-269 – Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova »

Avis est donné par madame la conseillère Jocelyne Lyrette qu’un règlement portant le numéro 2024-407 « modifiant la tarification prévue au règlement 2015-269 – Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L’avis de motion est assorti d’une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2024-407 « modifiant la tarification prévue au règlement 2015-269 – Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova »

Le projet de règlement numéro 2024-407 « modifiant la tarification prévue au règlement 2015-269 – Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L’avis de motion est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2024-R-AG378

Avis de motion – projet de règlement 2024-406 « abrogeant le règlement 2000-119 décrétant l’entretien d’hiver du chemin dit « Le Domaine » et imposant une taxe aux propriétaires riverains »

Avis est donné par monsieur le conseiller Nicolas Malette qu’un règlement portant le numéro 2024-405 « abrogeant le règlement 2000-119 décrétant l’entretien d’hiver du chemin dit « Le Domaine » et imposant une taxe aux propriétaires riverains » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L’avis de motion est assorti d’une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2024-406 « abrogeant le règlement 2000-119 décrétant l’entretien d’hiver du chemin dit « Le Domaine » et imposant une taxe aux propriétaires riverains »

Le projet de règlement numéro 2024-405 « abrogeant le règlement 2000-119 décrétant l’entretien d’hiver du chemin dit « Le Domaine » et imposant une taxe aux propriétaires riverains » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L’avis de motion est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2024-R-AG379

Avis de motion – projet de règlement 2024-404 « concernant la régie interne des séances du Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Avis est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross qu’un règlement portant le numéro 2024-404 « concernant la régie interne des séances du Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L’avis de motion est assorti d’une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2024-404 « concernant la régie interne des séances du Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Le projet de règlement numéro 2024-404 « concernant la régie interne des séances du Conseil

de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L’avis de motion est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2024-R-AG380

Embauche – Conducteur et opérateur de machinerie lourde pour le service de l’environnement

Considérant la résolution 2024-R-AG314 modifiant l’organigramme pour le service de l’environnement dans le but de créer deux postes de conducteur et opérateur de machinerie lourde afin d’assurer le service de transport à longue distance des matières recyclables, les déchets ainsi que les CRD;

Considérant le processus de dotation a été mené conformément par la direction générale;

Considérant que la candidature pour l’embauche du premier poste de conducteur et opérateur de machinerie lourde possède les qualifications et l’expérience requise pour ce poste;

Considérant la recommandation des membres du comité de l’administration générale lors de la rencontre tenue le 12 novembre 2024, entérinant l’embauche de Monsieur Martin Clément au poste de conducteur pour le service de l’environnement à compter du 1^{er} décembre 2024;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction générale à réaliser toutes les mesures requises pour officialiser l’embauche du premier poste de conducteur et opérateur de machinerie lourde, conformément aux conditions établit à même la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG381

Autorisation de signature – Convention pour activités spécifiques (ES-2024-70-210)

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRCVG d’appuyer la signature de l’entente spécifique (ES-2024-70-210) avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l’Outaouais.

Il est également résolu de désigner madame Chantal Lamarche, préfète ainsi que madame Joanie Courchaine, directrice générale à titre de signataire de cette entente spécifique.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG382

Modification à la résolution 2024-R-AG211 - Achat d’une thermopompe pour le complexe environnemental Nord

Considérant que l’achat d’une thermopompe à l’écocentre de Maniwaki est nécessaire ;

Considérant que l’offre de service de Réfrigération Roxtone s’avère la meilleure option pour les besoins de l’écocentre ;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’accepter la soumission de Réfrigération RoxTone au montant de 11 115,96\$ avant taxes pour l’achat d’une thermopompe pour le complexe environnemental Nord (Maniwaki) et de prendre ce montant à même les surplus accumulés de la partie 3 du budget de la MRCVG.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG383

Autorisation de dépôt d’un projet dans le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal

Considérant que le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal, lancé par le Secrétariat à la jeunesse;

Considérant que ce programme s’inscrit dans la mise en œuvre de la Politique québécoise de la jeunesse 2030 et de son Plan d’action jeunesse 2021-2024, reconduit pour l’année 2024-2025;

Considérant que l'objectif principal de ce programme est de renforcer l'action et l'autonomie des organismes municipaux en matière de soutien à la jeunesse;

Considérant que le projet proposé par la MRCVG répond aux objectifs du programme et vise à améliorer les conditions de vie des jeunes de 15 à 29 ans sur le territoire de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le projet respecte les critères d'admissibilité et les exigences du programme, notamment en termes de portée locale, de durée maximale de deux ans, et de financement maximal de 50 000 \$;

Considérant que pour le Volet 1, le projet de la MRCVG s'inscrit dans la démarche de l'élaboration d'un plan d'action jeunesse local qui permettra à la MRCVG d'intégrer les enjeux jeunesse dans leur réflexion, leurs décisions et leurs actions;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le dépôt d'un projet dans le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal pour l'année 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG384

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2025

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre des services et un soutien essentiel aux municipalités du Québec;

Considérant que l'adhésion à la FQM permet à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de bénéficier de divers avantages, notamment en matière de représentation, de formation et de développement régional;

Considérant que le renouvellement de cette adhésion est dans l'intérêt de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de ses municipalités membres;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de renouveler l'adhésion à la FQM pour l'année 2025 au montant de 499,72\$, avant taxes et de prendre ce montant à même le budget de la MRCVG 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG385

Contrat de déneigement au kiosque d'information touristique de Maniwaki

Considérant que le kiosque d'information touristique de Maniwaki doit être accessible et sécuritaire pour les visiteurs durant la saison hivernale;

Considérant qu'une offre de service a été reçue de *Services ADL Inc* pour le déneigement pour la saison hivernale 2024-2025;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat à *Services ADL Inc* pour le déneigement lors de la saison hivernale 2024-2025 au montant de 3 000,00\$, avant taxes, pris à même le budget de la MRCVG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSEIL

Note au procès-verbal – Prévisions budgétaires

Madame Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles, a procédé à la présentation relative à l'adoption du budget 2025 aux membres du Conseil en préambule et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire. Le cahier sera également disponible sur le site web de la MRCVG.

2024-R-AG386

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 – Partie 1 – Partie commune à toutes les municipalités

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025, pour la partie I du budget, commune à l'ensemble des municipalités et aux territoires non organisés, comportant des dépenses de fonctionnement de 10 029 249 \$, des affectations et activités d'investissements de 154 715 \$ et des revenus de 6 313 164 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG387

Adoption des répartitions 2025 (Quotes-parts) – Partie 1 – Partie commune à toutes les municipalités

Considérant que la base de répartition de certaines charges aux municipalités locales pour l'exercice financier 2025 est l'évaluation totale constatée le 12 novembre 2024;

Considérant que les bases de répartitions de certaines autres charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1).

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2025, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2025
Aumond	137 225 \$
Blue Sea	269 407 \$
Bois-Franc	60 290 \$
Bouchette	185 797 \$
Cayamant	244 050 \$
Déléage	191 408 \$
Denholm	145 957 \$
Egan-Sud	72 932 \$
Gracefield	580 522 \$
Grand-Remous	167 669 \$
Kazabazua	257 799 \$
Lac Ste-Marie	407 683 \$
Low	241 538 \$
Maniwaki	285 707 \$
Messines	310 521 \$
Montcerf-Lytton	95 299 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	168 881 \$
Territoires non organisés (TNO)	48 117 \$
	3 870 800 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG388

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 – Partie 2 –
Traitement des eaux usées – Certaines municipalités

Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025, pour la partie 2 du budget s'appliquant à certaines municipalités, à l'égard du traitement des eaux usées, comportant des dépenses de fonctionnement de 515 023 \$, des affectations et autres activités d'investissements de 155 030 \$ et des revenus de 38 081 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG389

Adoption des répartitions 2025 (Quotes-parts) – Partie 2 – Traitements des eaux usées
Certaines municipalités

Considérant que les bases de répartitions de certaines charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1);

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2025, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2025
Aumond	29 426 \$
Blue Sea	40 472 \$
Bois-Franc	13 046 \$
Bouchette	24 601 \$
Cayamant	47 583 \$
Déléage	53 677 \$
Denholm	27 616 \$
Egan-Sud	14 983 \$
Gracefield	96 054 \$
Grand-Remous	44 789 \$
Kazabazua	41 298 \$
Lac Ste-Marie	37 584 \$
Low	41 044 \$
Maniwaki	0 \$
Messines	64 819 \$
Montcerf-Lytton	23 236 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	27 934 \$
Territoires non organisés (TNO)	3 809 \$
	631 972 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG390 Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 – Partie 3 – Dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025, pour la partie 3 du budget relatif aux opérations de gestion des matières résiduelles, comportant des dépenses de fonctionnement de 3 216 463 \$, des affectations et activités d'investissements de 160 370 \$ et des revenus de 1 589 338 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG391 Adoption des répartitions 2025 (Quotes-parts) – Partie 3 – Dépenses relatives aux opérations de gestion des matières résiduelles

Considérant que les bases de répartitions de certaines charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1).

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 205.1 de la Loi, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau peut déterminer la répartition de dépenses selon tout critère qu'elle juge approprié;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2025, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

Municipalité	Charge (Quote-part) 2025
Aumond	66 390 \$
Blue Sea	85 953 \$
Bois-Franc	26 588 \$
Bouchette	80 401 \$
Cayamant	107 996 \$
Déléage	131 452 \$
Denholm	14 302 \$
Egan-Sud	43 710 \$
Gracefield	309 983 \$
Grand-Remous	108 617 \$
Kazabazua	25 026 \$
Lac Ste-Marie	30 553 \$
Low	25 168 \$
Maniwaki	466 974 \$
Messines	132 010 \$
Montcerf-Lytton	67 486 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	64 887 \$
Territoires non organisés (TNO)	0 \$

	1 787 495 \$
--	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Félicitations

Les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau tiennent à féliciter la directrice des ressources financières et matérielles, Mme Claude-Ann Langevin, pour la réalisation du budget 2025. Mme la préfète Chantal Lamarche remercie également les membres du Conseil et l'équipe de la MRC pour les travaux préparatoires à l'adoption des prévisions budgétaires.

Note au procès-verbal – Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires de la personne élus à la préfecture

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, madame la préfète Chantal Lamarche dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires à titre de personne élue à la préfecture.

2024-R-AG392 Modification de la résolution 2024-R-AG292 - Engagement du Conseil de la MRCVG – Comité recrutement infirmier MRCVG

Considérant la pénurie d'infirmiers et d'infirmières sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, et l'impact de cette situation sur les services de santé offerts à la population;

Considérant l'initiative de la préfète et le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à mettre en place un comité permettant le recrutement hors pays de personnel infirmier au profit du Réseau Local de Services Vallée-de-la-Gatineau (RLSVG), démontrant leur engagement à améliorer les services de santé sur le territoire;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau affirme son plein engagement dans la démarche et assure sa pleine collaboration au comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG393 Relance au ministre de la Justice du Québec – Attribution du statut de chef-lieu associé à un district judiciaire pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au palais de justice de Maniwaki

Considérant les résolutions 2023-R-AG408 et 2024-R-AG180 demandant au ministère de la Justice du Québec l'attribution du statut de chef-lieu associé à un district judiciaire pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-Gatineau;

Considérant l'évolution positive constatée au profit des justiciables de la MRC et la reconnaissance des besoins territoriaux autant pour la population val-gatinoise que pour les communautés des Premières Nations;

Considérant l'appui consenti par les Premières Nations présentes sur le territoire et concernées par cette demande;

Considérant que la division territoriale actuelle n'assure en aucun cas l'accès juste et équitable à la justice pour les citoyens et citoyennes du territoire de la MRCVG;

Considérant la correspondance reçue du sous-ministériat des services de justice et des registres en date du 9 novembre 2023 nous confirmant la possibilité d'une réévaluation de la division territoriale judiciaire actuelle;

Considérant que le ministère de la Justice se doit d'accorder une réflexion approfondie dans ce dossier;

Considérant que la Loi sur la division territoriale désigne pour chacun des districts judiciaires un chef-lieu ou l'on retrouve un palais de justice et qu'il existe une telle infrastructure sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau disponible à desservir l'ensemble de la population de la MRC et des communautés des Premières Nations et que ce palais de justice devrait être désigné chef-lieu de ce territoire;

Considérant les réalités propres au territoire tant linguistiques que socioéconomiques, la présence importante de la communauté des Premières Nations qui commande une reconnaissance des besoins propres à leur culture, leur langue, le tout dans le respect de leurs traditions;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au ministre de la Justice, monsieur Simon Jolin-Barette de mettre en place les procédures nécessaires pour la création d’un nouveau district judiciaire correspondant aux limites du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dont le chef-lieu serait à Maniwaki.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de l’Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière.

Il est également résolu de transmettre ladite résolution aux communautés de Lac-Barrière, de Kitigan Zibi et auprès du Maniwaki Friendship Center pour appui.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG394

Demande à la Sûreté du Québec (SQ) – Respect et application des règlements uniformisés sur l’ensemble des municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau concernant les nuisances applicables par la SQ

Considérant une augmentation accrue du nombre de cas observés de nuisances, qui viennent troubler l’ordre et la paix, dans les endroits publics;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau en a fait part aux représentants de la SQ à plusieurs reprises lors de divers échanges, notamment à l’occasion d’un comité de sécurité publique (CSP);

Considérant que la MRC ainsi que les municipalités locales ont adopté un règlement uniformisé concernant les nuisances sur leur territoire, applicable par la sûreté du Québec;

Considérant que ce règlement vise à améliorer la qualité de vie des citoyens en réduisant les nuisances telles que décrites par les articles 3 à 16 des règlements uniformisés adoptés ;

Considérant la signature de l’Entente relative à la fourniture de services de police par la sûreté du Québec, intervenue entre le ministre de la Sécurité publique et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu’en vertu de cette entente, la Sûreté, agissant sous l’autorité du ministre, a pour mission de maintenir la paix, l’ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers, et d’en rechercher les auteurs;

Considérant qu’en vertu de cette entente, la Sûreté voit à l’application de la réglementation municipale qui découle de sa mission de maintien de la paix, de l’ordre et de la sécurité publique, et qui a été uniformisée via l’adoption de règlements uniformisés, dont celui concernant les nuisances;

Considérant que l’application efficace de ce règlement nécessite l’entière collaboration et participation de la SQ;

Considérant que suite à différentes demandes, il est constaté que la collaboration de la Sûreté du Québec est actuellement insuffisante pour assurer l’application de ce règlement uniformisé, particulièrement en ce qui concerne les nuisances dans les endroits publics, pour ainsi contribuer à en diminuer les cas;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander à la Sûreté du Québec d’assurer l’application dudit règlement et de veiller au respect de ses responsabilités prévues à l’entente de services de police, et ce sur tout le territoire de la MRCVG afin d’assurer la paix et l’ordre, ainsi d’éliminer les nuisances surtout dans les endroits publics du territoire.

Il est également résolu que la présente résolution soit transmise aux municipalités pour appui.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Note au procès-verbal – Vérification des comptes

Monsieur le conseiller Nicolas Malette a procédé à la vérification des comptes pour la période du 23 octobre au 27 novembre 2024 préalablement à la séance du Conseil débutant 18 h.

2024-R-AG395

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 23 octobre au 27 novembre 2024

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 23 octobre au 27 novembre 2024, totalisant un montant de 1 309 103,99\$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG396

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 23 octobre au 27 novembre 2024

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d’adopter, telle que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 23 octobre au 27 novembre 2024 totalisant un montant de 502 277,18\$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG397

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 27 novembre 2024

Madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d’adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 27 novembre 2024 totalisant un montant de 312 703,69\$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG398

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 27 novembre 2024

Monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d’adopter, telle que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 27 novembre 2024 totalisant un montant de 1 315,13\$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Claude-Ann Langevin, directrice des ressources financières et matérielles de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Claude-Ann Langevin
Directrice des ressources financières et matérielles

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2024-R-AG399

Autorisation de signature – Entente entre la municipalité de Low et la MRCVG – Prêt et entretien d’équipement pour le sauvetage d’urgence en milieu isolé

Considérant qu’une entente entre la MRCVG et la municipalité de Low pour le prêt et l’entretien d’équipement pour le sauvetage d’urgence en milieu isolé;

Considérant que la MRCVG met à disposition l’ensemble des équipements nécessaires pour offrir ce service de sauvetage;

Considérant que la municipalité de Low s’engagera à offrir le service de sauvetage d’urgence en milieu isolé avec les équipements prêtés par la MRC tel que décrit à même l’entente;

Considérant que l’entente prévoit les responsabilités de chacune des parties ;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRCVG d’autoriser madame Chantal Lamarche, préfète ainsi que madame Joanie Courchaine, directrice générale à signer cette entente pour le prêt et l’entretien d’équipement de sauvetage d’urgence en milieu isolé avec la municipalité de Low.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2024-R-AG400

Adoption – Rapport annuel du Fonds Régions et Ruralité volet 3 (FRR volet 3) 2023-2024

Considérant l’*Entente relative au Fonds Régions et Ruralité volet 3* (FRR volet 3) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC);

Considérant qu’entre autres obligations, l’Entente prévoit que la MRC doit adopter le rapport annuel tel que prévu à l’article 4.15 de l’entente;

Considérant que dans le cadre de cette Politique, le rapport annuel doit être diffusé sur le site Web de la MRC et transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, à titre informatif;

Considérant la recommandation des conseillers du Conseil des maires de la MRC à l’occasion de la rencontre tenue le 5 novembre 2024 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte le rapport annuel du Fonds Régions et Ruralité (volet 3) 2023-2024, pour diffusion sur le site web de la MRC et transmission à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, Mme Andrée Laforest, tel que prévu à l’*Entente relative au Fonds de développement des territoires* intervenue entre le MAMH et la MRC.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG401

Adoption – Rapport annuel du Fonds Régions et Ruralité volet 4 (FRR volet 4) année 2023-2024

Considérant l’*Entente relative au Fonds Régions et Ruralité volet 4* (FRR volet 4) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC);

Considérant qu’entre autres obligations, l’Entente prévoit que la MRC doit adopter le rapport annuel tel que prévu à l’article 4.16 de l’entente;

Considérant que dans le cadre de cette entente, le rapport annuel doit être diffusé sur le site Web de la MRC et transmis à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, à titre informatif;

Considérant la recommandation du comité de l’Aménagement et de développement à l’occasion de la rencontre tenue le 5 novembre dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte le rapport annuel du Fonds Régions et Ruralité (volet 3) pour l’année 2023-2024, pour diffusion sur le site web de la MRC et transmission à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, Mme Andrée Laforest, tel que prévu à l’*Entente relative au Fonds de développement des territoires* intervenue entre le MAMH et la MRC.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG402

Appui à la démarche du CLD d’Antoine-Labelle – Solution d’abattage pour les producteurs de bovins et ovins

Considérant que 66% des entreprises agricoles de la Vallée-de-la-Gatineau étaient spécialisées en productions animales en 2021 et que l'agriculture et la mise en œuvre du PDZAAR constituent une priorité d'intervention en 2024 et 2025 pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la disponibilité des infrastructures constitue un élément essentiel pour le développement économique de la MRC et qu'il s'agit d'un élément identifié au plan d'action en développement économique de la MRCVG en vigueur;

Considérant que les services d'abattage constituent un élément essentiel en termes d'infrastructures pour assurer la viabilité économique de la majorité des entreprises agricoles de la MRCVG;

Considérant les fermetures des abattoirs de Ferme-Neuve en 2017 et de celui de « les viandes du Pontiac » en février 2024 ainsi que l'arrêt définitif de l'abattage à forfait de la ferme la rose des vents à Mont-Laurier en février 2023 et que ces bris de services contreviennent au dynamisme de la zone agricole de la Vallée-de-la-Gatineau et à sa viabilité économique plus globalement;

Considérant qu'avec la collaboration d'autres partenaires du secteur bioalimentaire, la fédération UPA Outaouais-Laurentides s'est mobilisée autour du projet ÉPATTE (écosystème, produire, abattre, transformer, transporter, employer) ayant donné naissance à un portrait-diagnostic autour des infrastructures d'abattage publié en 2023 et pour lequel des pistes de solutions potentielles ont été explorées;

Considérant que parmi les pistes de solutions explorées dans ce rapport, l'optimisation des transports de bétail et de l'utilisation des plages d'abattage disponibles sont des pistes identifiées;

Considérant que la coopérative de solidarité des éleveurs des Hautes-Laurentides se mobilise pour la remise sur pied de l'abattoir de Ferme-Neuve et que deux de ses sept administrateurs sont des résidents de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le centre local de développement d'Antoine-Labelle accompagne cette coopérative et que pour appuyer ses démarches, il a procédé à une demande auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour le programme de développement sectoriel sous-volet 2.2 afin de réaliser un outil d'aide à la décision sur les solutions optimales d'abattage pour les membres de la coopérative et les régions périphériques;

Considérant que l'optimisation des transports de bétail et de l'utilisation des plages d'abattage disponibles font partie des solutions qui seront étudiées et que la route 105 constitue un axe privilégié pour le transport du bétail reliant le pôle économique des Hautes-Laurentides à celui de l'espace agri saveurs à Shawville pour lequel une mobilisation est en cours dans la MRC Pontiac;

Considérant que les entreprises en production animale de la Vallée-de-la-Gatineau bénéficieront des solutions proposées dans le cadre de cette étude puisque son territoire est périphérique à celui de la MRC d'Antoine-Labelle et que, pour ces raisons, le CLD d'Antoine-Labelle a formulé son intérêt à ce que les entreprises en production animale val-gatinoises soient invitées aux activités de consultations publiques ;

Considérant que le CLD Antoine-Labelle sollicite la collaboration de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et de son agente de développement PDZAA afin de participer au comité technique qui accompagnera les consultants responsables de la réalisation dudit outil d'aide à la décision et pour lequel une demande a été effectuée au MAPAQ;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivet, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la démarche du CLD d'Antoine-Labelle et de collaborer avec celui-ci dans le comité technique du projet et pour mobiliser les entreprises agricoles en production animale val-gatinoises à participer aux activités de consultations publiques subséquentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG403

Deuxième relance – Résolution 2023-R-AG251 - Projet de reconstruction du pont Gens-de-Terre sur le chemin Lépine-Clova

Considérant la résolution 2023-R-AG251 et la nécessité de relancer à nouveau la demande afin de répondre adéquatement aux besoins des utilisateurs de la région de l'Outaouais et des Laurentides;

Considérant que le chemin Lépine-Clova constitue un axe routier d'importance interrégional et est reconnu comme faisant partie du réseau routier multi-usage prioritaire de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

Considérant que ce chemin constitue la porte d'entrée pour plusieurs centaines de détenteurs de baux de villégiature et qu'il donne également accès à plusieurs territoires fauniques structurés (pourvoiries, ZEC et SEPAQ) de la région des Laurentides et de l'Outaouais;

Considérant que le chemin Lépine-Clova constitue aussi un lien d'importance avec les régions de l'Abitibi et de la Mauricie;

Considérant que les unités d'aménagement forestier (UAF) desservies par cet axe routier comportent d'importants volumes de bois destinés à l'approvisionnement des usines de transformations régionales;

Considérant que le pont de la Rivière Gens de Terre se situe dans le premier tronçon du chemin Lépine-Clova et que la baisse du tonnage réduit à 15 tonnes occasionne une limite d'approvisionnement en biens essentiels au fonctionnement des pourvoyeurs concernés;

Considérant la pandémie et les feux de forêt qui ont déjà fragilisé la santé économique de ces pourvoyeurs, la situation alarmante de non-reconstruction du pont pourrait entraîner la fin définitive des activités économiques de ces entreprises;

Considérant que les coûts estimés de cette reconstruction sont actuellement de l'ordre de plus ou moins 6.5 millions;

Considérant qu'une étude géotechnique a été réalisée par les forestières et qu'aucune action n'a été à ce jour entreprise;

Considérant qu'un effort financier sera déployé par tous les utilisateurs du pont et de la MRC;

Considérant l'urgence d'agir en matière de sécurité des utilisateurs et des impacts économiques pour les régions de l'Outaouais et Laurentides;

Considérant que depuis plus d'un an aucune action provenant du ministère n'a toujours été induite et que ce dernier ignore le côté urgent et les impacts engendrés par le refus à participer financièrement conjointement avec les utilisateurs du pont et de la MRC pour la reconstruction urgente du pont Gens-de-Terre;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander la participation financière du ministère conjointement avec les utilisateurs du Pont et la MRC, le tout en vue d'assurer la vitalité économique de l'industrie forestière largement fragilisée par la fermeture éventuelle de l'usine de Maniwaki ainsi que le maintien de l'accessibilité à ces secteurs récréotouristiques.

Il est également résolu de faire parvenir copie de cette résolution au ministre Ressources naturelles et des Forêts, madame Maité Blanchette Vézina, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon, au ministre responsable des Infrastructures, monsieur Jonathan Julien, au ministre responsable de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, à monsieur Benoit Charette, ministre responsable des Laurentides, monsieur Robert Bussière, député de Gatineau ainsi qu'aux municipalités pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG404

Demande de rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications – Projet d'amélioration et de rénovation de la salle de spectacle de la Maison de la Culture de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant les nombreuses interventions de la MRCVG pour le projet d'amélioration et de rénovation de la salle de spectacle de la MCVG et l'adoption de plusieurs résolutions démontrant la priorité pour la MRC en lien avec ce projet (2011-R-AG338, 2011-R-AG282, 2015-R-AG282, 2015-R-AG300, 2016-R-AG118, 2020-R-AG243, 2021-R-AG111, 2021-R-AG334) ;

Considérant que ce projet entre dans l'une des priorités d'interventions de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le dossier, actif depuis 2011, ne s'est toujours pas concrétisé;

Considérant que le Conseil des maires s'est prononcé à l'égard de demander une rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications en janvier 2025 afin d'exposer le manque de considération du CALQ en regard de la MRC;

Considérant qu'une accréditation par la société d'État facilite grandement le processus de choix de spectacle de qualité;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRCVG de demander une rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications, Monsieur Mathieu Lacombe en janvier 2025.

Il est également résolu de transmettre ladite résolution aux municipalités pour appui ainsi qu'aux médias locaux et régionaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG405 Relance de la résolution 2024-R-AG278 - Couverture cellulaire pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la résolution 2024-R-AG278 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil du 27 août 2024 relativement à la couverture cellulaire sur le territoire de la MRCVG;

Considérant la réponse reçue à la suite de l'envoi de la résolution 2024-R-AG278,

Considérant que malgré les 100 nouveaux sites d'ajouts aux projets, aucun de ceux-ci ne se retrouvent en Outaouais;

Considérant qu'il est impossible de valider si les modifications émises par les municipalités à la demande de la FQM identifiant les zones déficientes en matière de couverture cellulaire ont été prises en considération;

Considérant qu'un télécommunicateur dominant semble mener le projet au détriment des autres;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande au gouvernement du Québec de relancer le dossier ainsi de confirmer que les modifications émises par les municipalités à la demande de la FQM identifiant les zones déficientes en matière de couverture cellulaire ont été prise en considération.

Il est également résolu de demander l'ajout de sites situés dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau grandement affectés par la déficience en couverture cellulaire.

La présente résolution sera également acheminée aux municipalités pour appui ainsi qu'aux médias locaux et régionaux afin de les informer de la démarche de contestations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG406 Musée de l'Histoire de l'Outaouais – Demande d'appui financier et collaboration de la MRCVG

Considérant qu'une demande d'appui financier et de collaboration a été adressée par l'entremise de la CPO à la MRCVG quant à l'établissement du nouveau musée de l'Histoire à venir à Gatineau;

Considérant l'absence d'appui moral et financier accordé dans les milieux ruraux au profit des établissements de culture s'y trouvant, exemple du musée de la foresterie « baron du bois » ainsi que le centre d'interprétation de l'historique de la protection de la forêt contre le feu;

Considérant que les artefacts sont la propriété de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et doivent le demeurer;

Considérant qu'il y a un manque flagrant d'intérêt dans l'établissement d'infrastructures culturelles dans la Vallée-de-la-Gatineau au profit d'une centralisation à Gatineau ;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau n'appuie pas ni financièrement ni moralement le projet d'établissement du nouveau musée de l'Histoire à venir à Gatineau.

Il est également résolu de transmettre ladite résolution au directeur général du musée régional de l'Outaouais, monsieur Stephen Quick, à la corporation du Château Logue ainsi qu'aux municipalités de la MRCVG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG407

Résolution de refus des demandes d'appuis qui sont formulées auprès du Gouvernement du Québec dans le cadre des appels à projets pour la création d'aires protégées sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le Gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

Considérant qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et les MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que six nouvelles demandes furent formulées auprès de la MRC, soit :

- Protection du secteur du Lac Saint-Charles dans la municipalité de Denholm, formulée par l'Association des propriétaires du Lac Saint-Charles et le Club chasse et pêche Byng;
- Protection des loups sur le territoire public méridional, formulée par l'Association québécoise pour la protection et l'observation de la faune;
- Protection des îles publiques sur le réservoir Baskatong, formulée par l'Aire communautaire faunique du Baskatong;
- Protection d'une partie du Lac des Cèdres dans la municipalité de Messines, formulée par l'Association de protection du lac des cèdres;
- Protection des pourvoiries à droits exclusifs sur le territoire de la MRC, formulée par l'association des pourvoiries de l'Outaouais;
- Protection de territoires karstiques, formulée par Spéléo QC.

Considérant que la démarche de l'appel à projet en cours ainsi que ces 6 demandes furent présentées aux membres du conseil des maires lors de la rencontre du comité d'aménagement et de développement du 5 novembre dernier;

Considérant que certaines des présentes demandes pourraient avoir un certain impact sur le potentiel de développement économique, sur l'exploitation des matières premières (telle la matière ligneuse) et sur la consolidation d'activités récréatives (chasse, pêche, villégiature, etc.) sur leurs territoires ciblés ;

Considérant que la MRC désire plutôt elle-même se pencher éventuellement sur quelles portions de son territoire public pourrait bénéficier d'une protection supplémentaire pour des raisons environnementales ou autres, notamment en lien avec les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire à venir ;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau n'appuie pas le processus d'analyse des demandes déposées dans le cadre de l'appel à projet mis de l'avant par le MELCCFP afin de proposer de nouvelles aires protégées sur le territoire public québécois et ce, concernant uniquement les demandes suivantes :

- Protection du secteur du Lac Saint-Charles dans la municipalité de Denholm, formulée par l'Association des propriétaires du Lac Saint-Charles et le Club chasse et pêche Byng;
- Protection des loups sur le territoire public méridional, formulée par l'Association québécoise pour la protection et l'observation de la faune;
- Protection des pourvoiries à droits exclusifs sur le territoire de la MRC;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG408

Résolution d'appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de l'ensemble des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de

Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

Considérant qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

Considérant que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons pour l'atteinte de la cible de conservation de 30 % d'ici 2030;

Considérant que la soumission de projets s'est terminée le 15 octobre dernier et que les MRC ont jusqu'au 29 novembre 2024 pour faire parvenir au MELCCFP la résolution d'appui à l'analyse des projets déposés pour que ceux-ci soient jugés recevables;

Considérant que cette première étape n'a pas pour objectif l'analyse approfondie par les MRC des projets déposés par la collectivité, puisque des phases d'analyse et de concertation seront organisées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

Considérant que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

Considérant que la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés, mais de manifester son accord à ce que les territoires proposés soient analysés;

Considérant que six nouvelles demandes furent formulées auprès de la MRC, soit :

- Protection du secteur du Lac Saint-Charles dans la municipalité de Denholm, formulée par l'Association des propriétaires du Lac Saint-Charles et le Club chasse et pêche Byng;
- Protection des loups sur le territoire public méridional, formulée par l'Association québécoise pour la protection et l'observation de la faune;
- Protection des îles publiques sur le réservoir Baskatong, formulée par l'Aire communautaire faunique du Baskatong;
- Protection d'une partie du Lac des Cèdres dans la municipalité de Messines, formulée par l'Association de protection du lac des cèdres;
- Protection des pourvoiries à droits exclusifs sur le territoire de la MRC, formulée par l'association des pourvoiries de l'Outaouais;
- Protection de territoires karstiques, formulée par Spéléo QC.

Considérant que la démarche de l'appel à projet en cours ainsi que ces 6 demandes furent présentées aux membres du conseil des maires lors de la rencontre du comité d'aménagement et de développement du 5 novembre dernier;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie le processus d'analyse des demandes déposées dans le cadre de l'appel à projet mis de l'avant par le MELCCFP afin de proposer de nouvelles aires protégées sur le territoire public québécois et ce, concernant uniquement les demandes suivantes :

- Protection des îles publiques sur le réservoir Baskatong, formulée par l'Aire communautaire faunique du Baskatong;
- Protection de territoires karstiques, formulée par Spéléo QC. Cette demande comprenait 4 secteurs visés. Or, voici l'orientation particulière du conseil versus la demande concernant la Grotte de Point-Comfort (carte 3 au document déposé) :
- La réserve de biodiversité demandée par Spéléo QC concernant la Grotte des Moules sur le territoire de Low (aire de confinement du cerf de Virginie de Venosta). (LOW)
- Protection d'une partie du Lac des Cèdres dans la municipalité de Messines, formulée par l'Association de protection du lac des cèdres;
- La MRC appuie que la demande soit analysée, le tout conditionnellement à ce que le territoire proposé pour une réserve de biodiversité soit réduit et couvre uniquement que le littoral et la rive du Lac des Trente et un Mille ainsi que la Grotte elle-même.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG409

Avis de conformité du règlement no. 2024-359 de la municipalité de Bouchette concernant les projets particuliers de constructions, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2024-359 de la municipalité de Bouchette concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve du règlement no.2024-359 de la municipalité de Bouchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG410

Avis de conformité du règlement no. 2024-370 modifiant le règlement numéro 075 de lotissement de la municipalité de Grand-Remous

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2024-370 modifiant le règlement n°075 de Lotissement de la municipalité de Grand-Remous, en vue d'autoriser de nouvelles superficies et dimension de lots dans les zones F-216 et F-218.

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve du règlement no.2024-370 de la municipalité de Grand-Remous.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG411

Adoption – Projet de règlement 2024-397 « modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des affectations à vocation dominante agrodynamique et agrofluviale pour une affectation à vocation villégiature dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que les lots existants numéro 4 740 011, 4 741 112, 6 592 777, 6 592 778, 6 592 776, 6 592 775 et 5 292 278 sont compris dans des grandes affectations « Agrodynamique » et « Agrofluviale » au schéma d'aménagement, mais qu'en comparant avec les limites actuelles de la zone agricole protégée provenant des données de la CPTAQ, ces lots ne sont pas compris dans ladite zone, d'où vient le besoin de rectifier la situation;

Considérant la résolution numéro 2024-07-R12816 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau demandant les présentes requêtes de modification au schéma d'aménagement;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2024-397 a dument été donné lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2024;

Considérant qu'à la suite de son adoption, le projet de règlement 2024-397 sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour obtenir leur avis préliminaire sur la modification proposée;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le projet de règlement 2024-397 « modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des

affectations à vocation dominante agrodynamique et agrofluviale pour une affectation à vocation villégiature dans la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG412

Autorisation – Demande d’agrandissement de Bail auprès du MRNF et déclaration de conformité auprès du MELCCFP – LETI NOTAKIM

Considérant la capacité du lieu d’enfouissement en territoire isolé NOTAKIM;

Considérant le besoin d’agrandir le bail pour le LETI NOTAKIM;

Considérant qu’une demande d’utilisation du territoire public doit être faite auprès du ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF);

Considérant qu’une déclaration de conformité devra être effectuée auprès du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MLECCFP) pour l’agrandissement du LETI NOTAKIM;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le directeur de la gestion du territoire, Monsieur Antoni Dion, à présenter une demande d’utilisation du territoire dans le but d’agrandir le bail du LETI NOTAKIM et de signer tout document afférent à cette demande ainsi que procéder à la déclaration de conformité auprès du MELCCFP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG413

Autorisation de signature – Convention d’aide financière dans le cadre du Volet Plan d’intervention du programme d’aide à la voirie locale

Considérant que la MRCVG a lancé un appel d’offres dans le but de mettre à jour son plan d’intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), plan qui permettra aux municipalités de potentiellement bénéficier de subventions supplémentaires de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Considérant que la MRC a reçu la confirmation d’aide financière du MTMD dans le cadre du volet plan d’intervention du programme d’aide à la voirie locale;

Considérant que l’aide financière couvre l’ensemble des dépenses reliées au PIIRL;

Considérant que la MRC s’engage à respecter les modalités de la convention d’aide financière avec le MTMD;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la préfète de la MRC, Chantal Lamarche, ainsi que la directrice générale de la MRC, Joanie Courchaine, à signer la convention d’aide financière avec le MTMD ainsi que tout autre document afférent à cette aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

2024-R-AG414

TPI – Octroi d’une aide financière via le programme d’aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 – Municipalité de Cayamant – Travaux pont Black Rollway

Considérant que le Conseil de la MRC, par la résolution numéro 2021-R-AG371, autorisait la signature du renouvellement d’une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d’aménagement durable des Forêts (PADF) 2021-2024

Considérant qu’un appel à projets public a été réalisé afin d’octroyer l’aide provenant du PADF;

Considérant qu’une demande a été déposée par la municipalité de Cayamant pour la réparation du pont Black Rollway situé sur un chemin multiusage;

Considérant que les travaux prévus sur ce pont sont admissibles au PADF;

Considérant que la municipalité de Cayamant est admissible au PADF pour un montant maximal de 225 640,99\$;

Considérant que la réparation de ce pont est jugée prioritaire pour assurer la liaison et le maintien des activités vers la ZEC Pontiac;

Considérant la recommandation du comité Multiressources lors de la séance tenue le 25 novembre 2024;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Nelson Renaud, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’octroyer un montant maximal de 225 640,99 \$ à même l’enveloppe du PADF 2021-2024 à la municipalité de Cayamant qui agit comme porteur du dossier pour la réparation du pont du Black Rollway et d’autoriser la préfète, Chantal Lamarche, ainsi que la directrice générale de la MRC, Joanie Courchaine, de signer le protocole d’entente avec la municipalité de Cayamant.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG415

TPI – Octroi d’une aide financière via le programme d’aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 – Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau – Travaux sur le chemin de la Baie-Gabriel

Considérant que le Conseil de la MRC, par la résolution numéro 2021-R-AG371, autorisait la signature du renouvellement d’une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d’aménagement durable des Forêts (PADF) 2021-2024

Considérant qu’un appel à projets public a été réalisé afin d’octroyer l’aide provenant du PADF;

Considérant qu’une demande a été déposée par la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau pour des travaux de rechargement et de débroussaillage sur le chemin multiusage de la Baie-Gabriel;

Considérant que les travaux prévus sur ce chemin multiusage sont admissibles au PADF;

Considérant que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau est admissible au PADF pour un montant maximal de 135 066\$;

Considérant que la réfection de ce chemin est jugée prioritaire pour le maintien des activités récréotouristiques dans ce secteur;

Considérant la recommandation du comité Multiressources lors de la séance tenue le 25 novembre 2024;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’octroyer un montant maximal de 135 066 \$ à même l’enveloppe du PADF 2021-2024 à la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau qui agit comme porteur du dossier pour la réfection du chemin de la Baie-Gabriel et d’autoriser la préfète, Chantal Lamarche, ainsi que la directrice générale de la MRC, Joanie Courchaine, de signer le protocole d’entente avec la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2024-R-AG416

Autorisation – Renouvellement de l’Entente de développement culturel 2025-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications et signature

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec ont renouvelé des Ententes de développement culturel (EDC) pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau depuis 2011;

Considérant que les Ententes de développement culturel jouent un rôle essentiel pour le milieu culturel et pour les territoires;

Considérant que l'accès à une diversité d'activités culturelles contribue au bien-être des citoyens et à la cohésion sociale, et que notre région souffre d'un déficit culturel ;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est une région dévitalisée, confrontée à des défis économiques et sociaux importants ;

Considérant que les organismes culturels de notre région sont essentiels à la vitalité culturelle et communautaire, mais font face à un financement insuffisant pour répondre aux besoins de la population ;

Considérant que les ententes précédentes avec le ministère de la Culture et des Communications ont permis d'améliorer la situation culturelle, mais que celles-ci doivent être bonifiées pour avoir un impact significatif ;

Considérant la recommandation du comité loisir et culture de la MRC de signer l'entente de développement culturel tenue le 7 novembre 2024 concernant le renouvellement d'une entente triennal pour un montant de 33 333 \$ annuellement ;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de signifier au ministère de la Culture et des Communications du Québec l'intention de la MRC :

- De renouveler l'entente de développement culturel avec une participation financière plus élevé que les ententes précédentes afin de permettre une programmation riche, diversifiée et accessible à tous les citoyens.
- De reconnaître et d'adresser le déficit culturel de notre région, en mettant en place des mesures spécifiques pour favoriser le développement culturel durable.

Il est également résolu de mandater l'agente de développement en loisir et culture, Madame Jennifer Nolan, pour assurer les suivis nécessaires à la conclusion de cette entente et pour soumettre le plan d'action.

Il est également résolu d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, à signer l'entente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2024-R-AG417

Nomination de monsieur Pierre Nelson Renaud au sein du comité Loisir et Culture de la MRCVG

Considérant la recommandation du comité Loisirs et Culture lors de la rencontre tenue le 7 novembre 2024 quant à la nécessité de remplacer madame Julie Jolivette sur ce comité;

En conséquence, madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de nommer monsieur Pierre Nelson Renaud au sein du comité Loisir et Culture en remplacement de madame Julie Jolivette

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA POUR INFORMATION

Madame Lamarche souligne les événements qui se sont déroulés sur le territoire de la MRCVG lors de la fin de semaine du 23 novembre. Madame Lamarche souhaite également féliciter les participantes et participants de la Foire Gourmande 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Monsieur Claude Royer est présent devant les membres du Conseil afin de questionner Madame la Préfète sur le processus d'analyse des demandes d'aires protégées. Monsieur Royer effectue un bref résumé de la demande présentée par l'association des propriétaires du Lac Saint-Charles et le Club de chasse et pêche Byng. Madame Lamarche informe Monsieur Royer que l'analyse de la demande a été faite conformément et est également mentionnée dans la résolution de refus de la demande d'aires protégées. De plus, les membres du Conseil suggèrent à Monsieur Royer de planifier une rencontre avec la municipalité concernée afin d'analyser cette demande. Pour conclure, Madame Lamarche rappelle que la demande a été refusée par le Conseil et que celui-ci maintient le refus.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2024-R-AG418

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale
Greffière trésorière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.